

**ATTESTATION****CERTIFICATION TGV (TROUSSE GLOBALE DE VÉRIFICATION)**

BC-D0001-01

La certification Trousse globale de vérification, ci-après « Certification TGV », délivrée par le Bureau de certification (BC) du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS), ci-après « BC-MSSS », atteste que la version **x.x.x** du produit ou service technologique (PST) **XXXXXX** de **XXXXXXX**, ci-après « Fournisseur » répond aux exigences établies par le dirigeant réseau de l'information du secteur de la santé et des services sociaux en lien avec la sécurité, la protection des renseignements personnels, santé et services sociaux, la performance et la technologie.

OBLIGATIONS POUR LE FOURNISSEUR

Le fournisseur s'engage, pour toute la durée de la certification TGV, à ce que le PST certifié satisfasse en tout temps, à toutes les exigences qui ont été évaluées lors de l'étape de vérification tenue au cours du processus de certification et qui sont énumérées au rapport de vérification de la firme **XXXXX** émis le **JJ-MOIS-AAAA**. De plus, le fournisseur s'engage à respecter l'ensemble des engagements mentionnés à l'annexe du présent document, considéré comme en faisant partie intégrante. Ces engagements sont indispensables au maintien et au renouvellement annuel de la certification TGV.

ENGAGEMENTS DU BUREAU DE CERTIFICATION

Le BC-MSSS, assure auprès de tous les intervenants du secteur de la santé et des services sociaux, dans le cadre de leurs opérations nécessitant l'accès à des données sensibles (personnels, santé et services sociaux), que l'utilisation des PST détenteurs de la certification TGV confirme le respect des lois, règlements et orientations gouvernementales en matière de protection des renseignements personnels, de santé et services sociaux, de sécurité et de cybersécurité, de performance et de technologie.

Le BC-MSSS publie sur son site Internet le nom du PST, son secteur d'activités, le nom de son fournisseur ainsi que la durée de la certification. Le BC-MSSS mettra à jour régulièrement son site Internet et assurera l'intégrité de l'information.

DURÉE ET VALIDITÉ DE LA CERTIFICATION

Cette attestation entre en vigueur à partir du **JJ-MOIS-AAAA**, date de délivrance de la certification, et est valide pour une durée de **cinq ans** pourvu que le fournisseur respecte ses obligations prévues au présent document.

Une reconduction tacite de la certification¹, d'un an, aura lieu dès l'acceptation par le BC-MSSS du contenu du formulaire d'auto-déclaration et du respect de tous les engagements énumérés à l'annexe ci-dessous.

SIGNATURES

FOURNISSEUR	BUREAU DE CERTIFICATION
Nom du représentant du fournisseur Nom Titre	Nom du représentant du BC-MSSS M. Johnson Marcelino Darcelin, MBA Coordonnateur du Bureau de certification
Signature	Signature

¹ Veuillez consulter le site Web du BC-MSSS (<https://www.ti.msss.gouv.qc.ca/getdoc/50fd395f-d983-4f12-973a-a2269b5e35ff/Tableau-des-certifications-obtenues---Nouvelle-ver.aspx>) pour confirmer la validité de ce document.

**FOURNISSEURS DE PRODUITS ET SERVICES TECHNOLOGIQUES CERTIFIÉS**

PRODUIT / SERVICE CERTIFIÉ : PST, Version x.x.x	SECTEUR D'ACTIVITÉ : Choix multiples
NUMÉRO DE PROJET TGV : BCAAAAMM99	FOURNISSEUR Nom Fournisseur (Adresse)

ANNEXE - Engagements indispensables à respecter

- 1- Le fournisseur s'engage à journaliser dans un registre tout changement survenu après l'émission de la certification TGV et de soumettre ledit registre au BC-MSSS sur demande.
- 2- Le fournisseur s'engage à soumettre au BC-MSSS pour évaluation et approbation tout changement majeur² nécessitant une incrémentation ou non de la version certifiée. Le BC-MSSS doit avoir reçu les informations concernant ce changement majeur au moins 15 jours avant la date prévue pour sa mise en production afin de garantir que l'évaluation soit complétée à temps pour permettre un déploiement dans les délais prévus.
- 3- Le fournisseur s'engage à passer annuellement un test d'intrusion³ auprès d'une firme indépendante et reconnue par le BC-MSSS. Le résultat de ces tests et, le cas échéant, les preuves de mesures de mitigation mises en place par le fournisseur pour corriger les anomalies doivent être transmises au BC-MSSS au plus tard lors du dépôt de l'auto-déclaration.
- 4- En cas de détection de vulnérabilités lors de tests d'intrusion, le fournisseur doit apporter les correctifs nécessaires ou mettre en place des mesures de mitigation dans un délai maximal de 15 jours suivant la réception du rapport de ces tests. Le fournisseur doit informer le BC-MSSS de toute vulnérabilité critique dès qu'il en a été informé et il doit présenter un plan visant à corriger les vulnérabilités dans les 3 jours ouvrables suivants.
- 5- Le fournisseur s'engage à informer le BC-MSSS de tout problème majeur découvert au niveau du PST et, ce dès que le problème a été constaté. Un plan de correction du problème devra être présenté au BC-MSSS dans les 3 jours ouvrables suivants.
- 6- Le fournisseur s'engage à réaliser un exercice de relève informatique dans un centre distinct tenant compte de la complexité de son infrastructure technologique tous les deux ans et à présenter au BC-MSSS le plan de relève suivi ainsi que le rapport résumant le déroulement de l'exercice.
- 7- Le fournisseur s'engage à mettre à jour, à la demande du BC-MSSS, son PST afin de répondre continuellement aux exigences de la certification TGV.
- 8- Le fournisseur s'engage à ce que son PST ne s'arrime qu'avec d'autres PST dûment certifiés par le BC ou ayant reçu l'approbation du BC.
- 9- Le fournisseur s'engage à remplir et à soumettre au BC-MSSS le formulaire d'auto-déclaration au moins 15 jours avant la date d'anniversaire de la certification TGV.

Le respect des obligations par le fournisseur est essentiel au maintien et au renouvellement annuel de la certification TGV du PST malgré sa période de validité de cinq ans. Une dérogation à ces obligations peut entraîner la publication de la non-conformité sur le site Internet du BC-MSSS, une vérification spécifique chez le fournisseur, une révision de la certification ou même un retrait de la certification selon le cas.

² Changement majeur : [TI.MSSS - FAQ \(gouv.qc.ca\)](http://TI.MSSS-FAQ(gouv.qc.ca))

³ Test d'intrusion: [Orientations sur les tests d'intrusion](#)